

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 3 JUIN 2025 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 3 juin 2025 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Laurence Bousquet, messieurs les conseillers Luc Darsigny, Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale, et Annick Lafontaine, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-06-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2025 soit adopté en retirant le point 7.6. Demande de démolition - 341, rue Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-06-2025

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2025 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil. Des représentantes de Saint-Hyacinthe Technopole font une présentation du bilan 2024 qu'elles déposent au conseil.

5. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

03-06-2025

5.1. CONGRÈS 2025 - AUTORISATION

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'inscription de la préventionniste pour le congrès de l'ATPIQ (Association des techniciens en prévention incendie du Québec) au montant de 405 \$, plus taxes et de lui rembourser tous les frais afférents;

D'autoriser l'inscription du directeur du Service de sécurité incendie pour le congrès de l'AGSICQ (Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec) au montant de 850 \$, plus taxes et de lui rembourser tous les frais afférents;

D'autoriser l'inscription de la directrice du Service des loisirs au congrès de l'AQLP (Association québécoise du loisir public) au montant de 500 \$, plus taxes et de lui rembourser tous les frais afférents;

ET D'autoriser l'inscription du maire et d'un conseiller ou une conseillère pour le congrès 2025 de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) et de leur rembourser les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-06-2025

5.2. BRIGADIÈRE SURNUMÉRAIRE ET TECHNICIENNE COMPTABLE SURNUMÉRAIRE - ENTÉRINER L'EMBAUCHE

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Mme Josée Blais à titre de technicienne-comptable surnuméraire, ainsi qu'à titre de brigadière surnuméraire;

QUE les conditions salariales et les avantages sociaux soient ceux prévus dans la convention collective en vigueur signée entre la Ville de Saint-Pie et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4586;

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-06-2025

5.3. INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT - REMPLACEMENT DURANT LES VACANCES

CONSIDÉRANT que l'inspectrice en bâtiment et en environnement, madame Sophie Boilard, sera en vacances du 16 au 31 août 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil désire continuer à donner un service à la population durant ses vacances;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Raymond Lessard à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, de l'autoriser à émettre les permis et tous les autres documents liés à sa fonction et de le désigner également à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour la durée du remplacement temporaire de Mme Sophie Boilard;

ET d'ajouter M. Lessard sur la police d'assurance de la Ville, pour le volet « erreurs et omissions ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-06-2025

5.4. SERVICE DES LOISIRS - EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs fait appel à des employés à temps partiel pour divers postes au cours de l'année, soit préposé aux patinoires, animateur de groupe, animateur d'intégration, surveillant, étudiant à la bibliothèque, animateur en chef, appariteur;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche des employés pour les divers emplois à temps partiel à occuper au Service des loisirs selon la liste préparée par le Service des loisirs;

QUE le conseil autorise l'embauche de Éliane Girard à titre d'appariteur selon les conditions salariales et les avantages sociaux prévus dans la convention collective en vigueur;

ET DE leur remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-06-2025

5.5. PREMIER RÉPONDANT/POMPIER ET ASSISTANT-PRÉVENTIONNISTE - DÉMISSION

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Robert a remis sa démission à titre de premier répondant/pompier et assistant-préventionniste;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de monsieur Éric Robert à titre de premier répondant/pompier et assistant-préventionniste et lui souhaite le meilleur pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-06-2025

5.6. RCCI - ENQUÊTEURS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie offre un service de recherche des causes et circonstances d'un incendie par le biais d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la résolution # 28-03-2023 autorisant la signature de l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'est engagée à embaucher des enquêteurs RCCI parmi les municipalités participantes, et ce, conformément aux dispositions de l'entente intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de six enquêteurs RCCI, soit Christopher Jutras, Pierre-Olivier Coutellier, Maude Desbiens, Catherine Turgeon, Sonia Grenier et Maxime Larose, selon les conditions prévues à l'entente intermunicipale de recherche des causes et circonstances d'un incendie et selon la grille salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-06-2025

5.7. SSI - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche de madame Christine Viens à titre de pompier et premier répondant;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'embauche de madame Christine Viens à titre de pompier et premier répondant selon la politique salariale en vigueur;

De préciser que les employés engagés à titre de pompiers et premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-pienne;

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10-06-2025

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 170, RUE COUTURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 170, rue Couture;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché de $\pm 17' \times 28'$ avec une terrasse attachée de $\pm 10' \times 28'$ en cour avant latérale d'une superficie de ± 70 m.c.;

CONSIDÉRANT que la norme actuelle de superficie au sol maximale pour un bâtiment accessoire est de 60 m.c. et qu'ils ne sont pas permis en cour avant;

CONSIDÉRANT que si le bâtiment accessoire détaché était attaché à la résidence, aucune dérogation mineure ne serait nécessaire;

CONSIDÉRANT que la norme pour le calcul de superficie des bâtiments accessoires détachés sera éventuellement changée pour encadrer la superficie des terrasses, abris permanents et autres qui ne sont pas fermés;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant de 7.62 mètres du côté de la rue Choquette sera respectée;

CONSIDÉRANT que par la suite, aucune dérogation mineure ne pourra être accordée pour fermer la terrasse couverte;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant incluant une terrasse d'une superficie totale de ± 70 m.c. au lieu de la norme de 60 m.c.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-06-2025

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 74, RUE MARTIN

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 74, rue Martin;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser les marges latérales et avant;

CONSIDÉRANT que le plan fournit pour la demande de permis de construction respecte la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'une fois la construction terminée, le bâtiment s'avère plus grand que le plan soumis;

CONSIDÉRANT que les marges latérales sont de ± 1.88 et 1.63 mètre au lieu de la norme de 2 mètres et la marge avant est de ± 7.57 mètres au lieu de la norme de 7.62 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité consultatif d'urbanisme, mais sans recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure pour régulariser les marges latérales de ± 1.88 et 1.63 mètre au lieu de la norme de 2 mètres et la marge avant de ± 7.57 mètres au lieu de la norme de 7.62 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-06-2025

6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 328, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 328, rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire un bâtiment accessoire détaché en cour avant latérale tandis que la norme les autorise en cour latérale et arrière;

CONSIDÉRANT la présence de deux servitudes, une de chaque côté du terrain;

CONSIDÉRANT la présence de la zone inondable en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le propriétaire voisin, au 326, rang du Bas-de-la-Rivière, a donné son accord par écrit au projet de construction d'un bâtiment accessoire détaché;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser le projet de construction d'un bâtiment accessoire en cour avant latérale, conditionnellement à ce que la servitude du côté du 326, rang du Bas-de-la-Rivière soit retirée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-06-2025

6.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 390, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 390, rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire transformer le balcon avant en pièce fermée pour faire partie intégrante de la résidence dont la marge de recul est de ± 5.5 mètres au lieu de la norme de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que l'emprise de la Ville dans ce secteur est à ± 6.4 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser la transformation du balcon avant en pièce fermée pour faire partie intégrante de la résidence dont la marge de recul sera de ± 5.5 mètres au lieu de la norme de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-06-2025

6.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1081, RANG SAINT-OURS

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1081, rang Saint-Ours;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire un garage détaché de $\pm 1\ 120$ pieds carrés au lieu de la norme de 1 076 pieds carrés d'une hauteur de ± 7.65 mètres au lieu de la norme de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain qui est sur droit acquis a une superficie de 4 600 m.c. et que la superficie totale de la propriété est de plus de 2 hectares;

CONSIDÉRANT que la propriété est en zone agricole très éloignée du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un garage détaché de $\pm 1\ 120$ pieds carrés au lieu de la norme de 1 076 pieds carrés avec une hauteur de ± 7.65 mètres au lieu de la norme de 7.6 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

~~6.6. Demande de démolition – 341, rue Notre-Dame – ITEM RETIRÉ~~

15-06-2025

6.7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT NUMÉRO 2 973 023, LOCALISÉ EN BORDURE DU RANG BAS-DE-LA-RIVIÈRE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 2 973 023 situé dans la zone agricole, en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en ce qui concerne les projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole située en arrière lot;

CONSIDÉRANT que le site prévu pour la construction n'est pas contigu à une aire d'affectation agricole mixte, telle que délimitée au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et, par conséquent, n'est pas susceptible d'avoir un effet d'entraînement sur la création ou l'extension d'une telle aire;

CONSIDÉRANT que le lot visé pour la construction était subdivisé et vacant à la date du 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

CONSIDÉRANT que le lot est adjacent à une voie publique de circulation, reconnue par la municipalité, à cette même date;

CONSIDÉRANT que le lot était déjà desservi par le service municipal d'aqueduc à la date du 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

CONSIDÉRANT que le site concerné était décrit dans ses dimensions actuelles dans un acte notarié, à la date du jour précédant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains (Règlement numéro 83-9 portant sur le contrôle intérimaire en vigueur le 21 mars 1983);

CONSIDÉRANT que l'espace disponible sur le terrain est suffisant pour permettre la construction de l'habitation à l'extérieur de toute zone connue présentant un risque pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 23 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis à la consultation publique le 3 juin 2025 et qu'aucune modification n'est apportée au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT qu'un projet présenté dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* est soumis à la

consultation publique, à l'approbation des personnes intéressées ainsi qu'à l'approbation de la MRC des Maskoutains, le tout conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le Conseil adopte le second projet de résolution approuvant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 2 973 023, situé en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans la zone numéro 510 telle que délimitée au plan de zonage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

16-06-2025

7.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FERMETURE DE FOSSÉS SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES N'EXCÉDANT PAS 328 050 \$ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL ET DÉCRÉTANT LE RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL PAR LE SECTEUR COMPRIS ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 324 ET 462

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 289 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 289 décrétant des travaux de fermeture de fossés sur le rang du Bas-de-la-Rivière, décrétant des dépenses n'excédant pas 328 050 \$ à même le fonds général et décrétant le renfloement du fonds général par le secteur compris entre les numéros civiques 324 et 462.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour les travaux de fermeture de fossés pour les propriétaires en ayant fait la demande.

17-06-2025

7.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 290 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 274 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AVIS DE MOTION est donné par Laurence Bousquet qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 290 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 290 abrogeant le règlement 274 décrétant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à abroger un règlement d'emprunt dont l'objet n'a pas été réalisé.

18-06-2025

7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 281 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 281-2025 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 281-2025 modifiant le règlement 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour le tarif exigible pour les bornes électriques appartenant à la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-06-2025

7.4. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PORTER À DEUX ÉTAGES LA HAUTEUR PERMISE DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 117

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre une hauteur de deux étages dans la zone résidentielle numéro 117 (rues Beaudry et Charron);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 juin 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que, suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-111 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de porter à deux étages la hauteur permise dans la zone résidentielle numéro 117* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-06-2025

7.5. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES USAGES LIÉS AUX MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DANS LA ZONE NUMÉRO 407 ET PRÉVOIR UN RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MINIMUM DE 30 %

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre les usages liés aux métiers de la construction dans la zone à vocation industrielle numéro 407 (rue Saint-Pierre);

CONSIDÉRANT que la municipalité estime d'intérêt de prévoir, pour cette même zone, un rapport minimum espace bâti / terrain de 30 % pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 juin 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que, suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-112 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction dans la zone numéro 407 et prévoir un rapport espace bâti / terrain minimum de 30 %* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-06-2025

7.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 79-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN DE PRÉVOIR L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE POMPE D'ASSÈCHEMENT POUR LES HABITATIONS PROJETÉES À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE SANSOUCY

CONSIDÉRANT que la municipalité estime d'intérêt d'obliger l'installation d'une pompe d'assèchement pour les habitations projetées localisées à l'extrémité de la rue Sansoucy;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 juin 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que, suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 79-5 modifiant le règlement de construction afin de prévoir l'obligation d'installer une pompe d'assèchement pour les habitations projetées à l'extrémité de la rue Sansoucy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-06-2025

7.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que la municipalité estime d'intérêt de recourir au règlement sur les PPCMOI afin de pouvoir autoriser, sous certaines conditions, les commerces de biens d'achat courant dans la zone numéro 129 (Domaine Joyeux);

CONSIDÉRANT que cette démarche requiert, au préalable, une modification au règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 juin 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que, suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 170-3 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-06-2025

7.8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288 RELATIF AUX ENTENTES PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 288 relatif aux ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux.

L'objet de ce règlement vise la mise à jour du règlement portant sur les ententes avec les promoteurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-06-2025

7.9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 268-2025 modifiant le règlement 268 sur la démolition d'immeubles.

L'objet de ce règlement est d'alléger les demandes de démolition en retirant certaines dispositions facultatives dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que les documents requis soient moins nombreux et moins onéreux pour les citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-06-2025

7.10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 258-2025 modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement est de réglementer le stationnement réservé pour les bornes de recharge, d'ajouter une interdiction de stationnement sur les deux côtés de la rue Morin ainsi que d'ajouter une interdiction de stationnement de plus de 90 minutes sur la rue Notre-Dame, côté nord, de l'avenue Roy à la rue Papineau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-06-2025

7.11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS (CONGÉ DE TAXE)

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 180-2025 modifiant le règlement 180-2015 relatif au programme de revitalisation de certains secteurs (congé de taxe).

L'objet de ce règlement vise à établir la période d'éligibilité des demandes de permis, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026 et de rallonger la période de congé de taxe foncière pour un commerce ou une industrie à 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-06-2025

7.12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 279 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 33 500 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 279 décrétant une dépense et un emprunt de 33 500 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir aux dépenses reliées à une installation septique qui seront remboursées par les citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. TRAVAUX PUBLICS

28-06-2025

8.1. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE II - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ANALYSE DE SOLS - OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour le contrôle qualitatif des matériaux et l'analyse de sols concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière reçue le 12 mai 2025;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le mandat à la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et l'analyse de sols concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière, phase II, pour un montant forfaitaire de 39 130 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels reçue le 12 mai 2025;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées ce mandat;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-050-43-721-08.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Laboratoires de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

29-06-2025

8.2. DISPOSITION DE BIENS - VENTE DU FORD F-150 2012

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres pour la vente du camion Ford F-150 2012 par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 28 alinéa 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'aliéner ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la vente du camion Ford F-150 2012 selon le rapport du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour un montant de 3 100 \$ à Harry Yelato Kone, lequel a présenté la plus haute offre, incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30-06-2025

8.3. USINE DE FILTRATION - REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT - TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT qu'un technicien de la compagnie Hach est venu faire l'entretien et la calibration des équipements Hach de laboratoire et en continue;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère que le turbidimètre en continue dans la réserve d'eau potable et le turbidimètre de laboratoire ne peuvent plus être calibrés et doivent être remplacés, car il n'y a plus de pièces de réparation, les deux turbidimètres ayant plus de vingt (20) ans chacun;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Veolia Water Technologies Canada inc. datée du 12 mai 2025;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le remplacement du turbidimètre en continue dans la réserve d'eau potable et du turbidimètre de laboratoire, pour un montant de 13 323.06 \$, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie Veolia Water Technologies Canada inc., datée du 12 mai 2025;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-050-42-725-00.

QUE le conseil autorise le transfert de 3 000 \$ du poste budgétaire « entr. & rép. infrastructures » (02-412-00-521-00), de 3 500 \$ du poste budgétaire « entr. & rép. bâtiments & terrains » (02-412-00-522-00), de 2 000 \$ du poste budgétaire « pièces & accessoires » (02-412-00-640-00), de 3 975 \$ du poste budgétaire « quincaillerie, équipement & matériel » (02-412-00-641-00) et un montant de 1 500 \$ du poste budgétaire « matériel de laboratoire & analyses » (02-412-00-641-02) au poste budgétaire « machinerie, outillage & équipement » (23-050-42-725-00);

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Veolia Water Technologies Canada inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET PATRIMOINE

31-06-2025

9.1. CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - ENTÉRINER LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 1, LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 2 ET AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 6

CONSIDÉRANT la facture # 770 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. datée du 31 mai 2025 représentant le décompte progressif # 6;

CONSIDÉRANT la directive de changement # 1 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc.;

CONSIDÉRANT la directive de changement # 2 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc.;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 6 concernant les travaux de conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 161 548.04 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 15 611.90 \$;

QUE le conseil autorise le paiement de la directive de changement # 1 en lien avec ces travaux à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 1 683 \$, plus taxes;

QUE le conseil autorise le paiement de la directive de changement # 2 en lien avec ces travaux à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 1 705 \$, plus taxes;

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-080-30-722-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

32-06-2025

9.2. JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AÎNÉES - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la bientraitance est une approche valorisant le respect de toute personne, incluant ses besoins, ses demandes et ses choix, y compris ses refus;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Jean Pinard et résolu :

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2025 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes aînées* afin de sensibiliser la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), PR

33-06-2025

10.1. SSI - FORMATION EN DÉSINCARCÉRATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre du Service incendie de Saint-Dominique de compléter une cohorte de formation en désincarcération;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'inscription de quatre (4) candidats;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget une formation pour opérateur de véhicule d'élévation qui n'aura pas lieu;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'accepter l'offre de la municipalité de Saint-Dominique et d'autoriser l'inscription de quatre (4) candidats à la formation en désincarcération pour un montant de 2 309.20 \$, plus taxes, ainsi que le paiement des frais afférents;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cette formation, tout en respectant le budget approuvé par le conseil;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 02-220-00-454-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34-06-2025

10.2. POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT - PROPOSITION D'ÉCHELLE SALARIALE

CONSIDÉRANT que, pour le poste de pompier et premier répondant, il n'y a présentement aucune échelle salariale;

CONSIDÉRANT que, pour une question d'équité, le directeur du Service de sécurité incendie désire l'adoption d'une échelle salariale;

CONSIDÉRANT la proposition d'échelle salariale du directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte l'échelle salariale pour le poste de pompier et premier répondant telle que proposée par le directeur du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

35-06-2025

10.3. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 3 RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'accepter le dépôt du *Rapport d'activités de l'an 3 relatif au Schéma de couverture de risques* et d'autoriser sa transmission à la *MRC des Maskoutains*, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

36-06-2025

10.4. PR - ACHAT D'ÉQUIPEMENT - AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'autoriser le Service des premiers répondants à procéder à l'achat d'équipement pour un montant de 4 304 \$, plus taxes, en appropriant le surplus affecté premiers répondants;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-030-29-725-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. SERVICE DES FINANCES

37-06-2025

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 1 006 272.15 \$

Remboursements d'emprunts déboursés : 194 884.08 \$

Salaires : 230 359.20 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. DEMANDES DIVERSES

38-06-2025

12.1. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉDUCTION DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE SAINT-DOMINIQUE PRÈS DU CAMPING AU VIEUX FOYER

CONSIDÉRANT qu'une demande de réduction de vitesse sur le chemin de Saint-Dominique a été soumise par la Ville de Saint-Pie au ministère des Transports du Québec par le biais de la résolution numéro 25-09-2020;

CONSIDÉRANT la réponse défavorable du ministère des Transports le 4 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise au conseil par monsieur Mitchel Blanchard, copropriétaire du camping au Vieux Foyer de Saint-Pie concernant une réduction de vitesse sur le chemin de Saint-Dominique près du camping;

CONSIDÉRANT que ce secteur comprend un parc familial avec aire de jeux, une zone de débarcadère scolaire, où circulent élèves, parents et autobus, ainsi qu'un camping familial qui attire un important volume de visiteurs, notamment en période estivale;

CONSIDÉRANT qu'à cet endroit, la vitesse permise présentement est de 80 km/h et que le camping est situé entre deux courbes, ce qui nuit à la visibilité des automobilistes passant devant le camping;

CONSIDÉRANT que les véhicules circulent dans ce secteur à des vitesses excessives, créant une situation intenable et dangereuse et augmentant de manière significative le risque d'accident grave, voire fatal;

CONSIDÉRANT que plusieurs accidents sont survenus dans ce secteur dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que cette partie du chemin de Saint-Dominique appartient au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable à cette demande;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

ET QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse sur le chemin de Saint-Dominique près du camping au Vieux Foyer à 50 km/h afin d'assurer la sécurité des usagers du camping et des automobilistes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

Aucun item

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2024
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 23 mai 2025

15. LES RAPPORTS DE SERVICES – DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

39-06-2025

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers